

Documents à déposer au minimum pour le Programme de GEP sur les sites

1.0 Introduction

Le Programme de GEP sur les sites pour les petits aménagements résidentiels intercalaires vise à corriger la lacune réglementaire créée par le projet de loi 23, puis par l'exemption ultérieure du Conseil municipal qui dispense les immeubles d'habitation d'au plus 12 logements de la réglementation du plan d'implantation. L'objectif de ce programme consiste à s'assurer que les dispositifs de GEP protègent les quartiers existants contre les inondations imputables à la densification des aménagements intercalaires. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le [Programme de GEP sur les sites](#).

2.0 Documents à déposer au minimum

- **Plan de nivellement et de drainage**

- Ce plan doit comprendre la cartouche d'inscription, le plan repère, la flèche du Nord, la légende, les lignes de la propriété, les limites de l'emprise, les servitudes et les points d'accès existants.
- Il doit faire état des élévations existantes et proposées, des élévations cotées aux points critiques, des orientations du drainage, des circuits d'écoulement des eaux en surface dans les cas d'urgence et des secteurs de rétention des eaux pluviales.
- Il doit indiquer les rigoles, les fossés, les puisards, les prises de sortie d'eau, les dispositifs proposés pour la GEP sur le site, les points d'implantation des descentes d'eaux pluviales du toit et les limites d'inondation réglementaires ou les limites de l'aménagement.
- Le plan doit porter l'estampille et la signature d'un ingénieur (ing.) ou d'un technicien-spécialiste agréé en ingénierie (TSAI) et être daté par lui. Un arpenteur-géomètre agréé de l'Ontario (A.-G.O.) doit vérifier le périmètre et les conditions existantes de la propriété.
- Veuillez consulter le [Plan de nivellement et de drainage – Mandat](#) pour de plus amples renseignements.

- **Plan de viabilisation**

- Structures et ouvrages hors sol
 - Faire état de tous les bâtiments, ouvrages, murs de soutènement et éléments de la viabilisation hors sol existants et proposés, dont les trous d'homme, les puisards, les fossés, les remblais, les bornes-fontaines, les caissons et chambres des vannes ou des soupapes, les poteaux de service, les bordures, les trottoirs et promenades, les clôtures, les garde-corps et mains courantes, les poteaux d'éclairage et d'électricité, les transformateurs, les arbres, les bosquets ainsi que les zones proposées pour le remisage des déchets et de la neige.
- Services enfouis
 - Préciser les réseaux d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux, les drains des fondations et les conduites d'eau principale ou les services

(domestiques et d'incendie) proposés, en précisant le matériau de la tuyauterie, l'assise, le diamètre, les pentes, le sens de l'écoulement et les élévations du bas.

- Pavage et éléments d'accès
 - Fournir les limites estimées pour la remise en état des tranchées de service, les zones proposées pour le réasphaltage (ainsi que les élévations des prises d'entrée des puisards), les coordonnées des raccords-pompiers et des compteurs (s'il y a lieu), les points de dépression des bordures et des trottoirs, les détails des raccords de service aux infrastructures de la Ville, de même que les spécifications de la conception de la chaussée (épaisseur de l'asphalte et de la couche granulaire).
 - Dispositifs proposés pour la GEP sur le site
 - Les personnes chargées de l'examen des projets d'aménagement doivent veiller à ce que le passage suivant soit inclus dans les plans comprenant des avant-toits dans le cadre du Programme de gestion des eaux pluviales sur les sites :
« Tous les avant-toits connectés à un système de gestion des eaux pluviales sur les sites doivent être dotés de pare-feuilles de gouttières. Le propriétaire des lieux devra veiller à perpétuité à ce que les avant-toits soient en bon état.
 - Veuillez consulter les [Exigences de la viabilisation et du plan de nivellement](#) pour de plus amples renseignements.
- **Approbation de la conformité environnementale (ACE) ou Registre environnemental des activités et des secteurs (REAS)**
 - Dans certains cas, essentiellement dans le secteur central, il faudrait se faire délivrer une approbation de la conformité environnementale (ACE) pour les raccords de la GEP à un égout unitaire. Nous nous attendons à ce qu'en 2025, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP) lance un processus d'approbation simplifié des activités environnementales et du Registre environnemental des activités et des secteurs (REAS). Dans un cas comme dans l'autre, pour demander des éclaircissements, veuillez communiquer avec Charles Warnock, gestionnaire de programme, Projets opérationnels – AERIL.
 - **Analyse à l'aide de l'Outil de gestion rapide des eaux pluviales ou Mémoire sur la gestion des eaux pluviales (GEP)**
 - S'il n'y a pas de synthèse d'une analyse à l'aide de l'Outil de gestion rapide des eaux pluviales, il faut déposer un mémoire sur la GEP, qui doit comprendre les détails suivants :
 - Cartographie et drainage du site :
 - fournir un dessin indiquant le site visé, les alentours, les modèles de drainage existants et le tracé de drainage proposé menant au cours d'eau récepteur (en précisant que l'exutoire est conforme à la loi).
 - Conception et entreposage des dispositifs de GEP proposés :

- déposer l'avant-projet de la GEP et l'utilisation recommandée des produits;
 - fournir les calculs du contrôle de la quantité d'eau ainsi que les calculs du débit en période de pointe avant et après les travaux d'aménagement, les impératifs de l'entreposage et la capacité de transport pour les événements mineurs et majeurs.
- Veuillez consulter l'[Étude de viabilisation du site – Mandat](#) pour de plus amples renseignements.
- Étude géotechnique uniquement si on propose de faire appel à des méthodes d'analyse des infiltrations.
 - Portée et méthode de l'analyse :
 - Mener des études limitées sur le forage et les puits de reconnaissance dans les secteurs d'infiltration proposés pour prélever des échantillons de sols essentiels et des données stratigraphiques.
 - Caractérisation des sols pour l'infiltration :
 - Déterminer le type et la texture des sols (soit le sable, le limon ou l'argile) qui influent directement sur les débits d'infiltration.
 - Évaluer la perméabilité et la capacité d'infiltration des sols grâce à des essais de laboratoire de base (par exemple sur la distribution de la taille des grains, la teneur en eau ou les limites d'Atterberg).
 - État des eaux souterraines et du site :
 - Mesurer le niveau des eaux souterraines statiques pour assurer une séparation sécuritaire entre le système d'infiltration et la nappe phréatique.
 - Repérer toutes les couches peu perméables ou toutes les contraintes des sols qui pourraient limiter l'efficacité de l'infiltration.
 - Rapports et conformité :
 - Préparer un rapport géotechnique concis faisant la synthèse du potentiel d'infiltration des sols et de toutes les limitations dans la conception des dispositifs de GEP.
 - S'assurer que le rapport porte la signature et l'estampille d'un ingénieur géotechnicien et qu'il est daté par lui conformément aux normes de la Ville.
 - Veuillez consulter les [Directives sur les enquêtes et les rapports géotechniques](#) sur les demandes d'aménagement adressées à la Ville d'Ottawa pour de plus amples renseignements.